

TYPE D'ACTION : Travaux

Travaux de confortement du futur système d'endiguement dit "de la Promenade Est" sur le Port de la Grande-Motte

OBJECTIF DE L'ACTION :

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci
- Sauvegarde des biens et des personnes
- Protection des personnes et des biens

Correspondance SLGRI

GO2/ D2.3 Assurer la pérennité des ouvrages de protection

MAITRISE D'OUVRAGE : PAYS DE L'OR AGGLOMERATION

TERRITOIRE CONCERNE :	Commune de La Grande-Motte
SOUS-BASSIN VERSANT CONCERNE :	BV côtier : Frontignan - Pointe de l'Espiguette
SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE VIS-A-VIS DE L'ACTION :	Faible à Fort

CONTEXTE ET HISTORIQUE

Lors du précédent PAPI de l'Or 2019-2025, Pays de l'Or Agglomération (POA) a mené une étude de définition des systèmes d'endiguement sur son territoire suite à une état des lieux et des modélisations hydrauliques. Cette étude a abouti à retenir, par délibération du 1^{er} décembre 2021, les ouvrages et projets de systèmes d'endiguement du territoire.

Parmi eux, se trouve la **digue de front de mer « de la promenade Est » sur le port de La Grande-Motte** créée en 1967. Il s'agit d'un ouvrage rectiligne de protection maritime de 235 ml de long. La zone actuellement protégée par cet ouvrage compte un hôtel, les locaux techniques de la Thalassothérapie, la capitainerie et divers commerces et restaurants de la commune. L'ouvrage atténue les venues d'eau de mer par franchissement lors d'événements tempétueux mais la zone protégée reste en partie inondée pour des événements de période de retour annuelle.

Situation réglementaire : L'ouvrage de protection maritime « de la promenade Est » du port de la Grande-Motte est antérieure à la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992. Bénéficiant de l'article R.214-53 du Code de l'environnement, il a fait l'objet d'une déclaration d'existence au titre de la rubrique 4.1.2.0 de la nomenclature IOTA annexée à l'article R.214-1 du Code de l'Environnement, sous le régime de l'autorisation (coût > 1,9 M€).

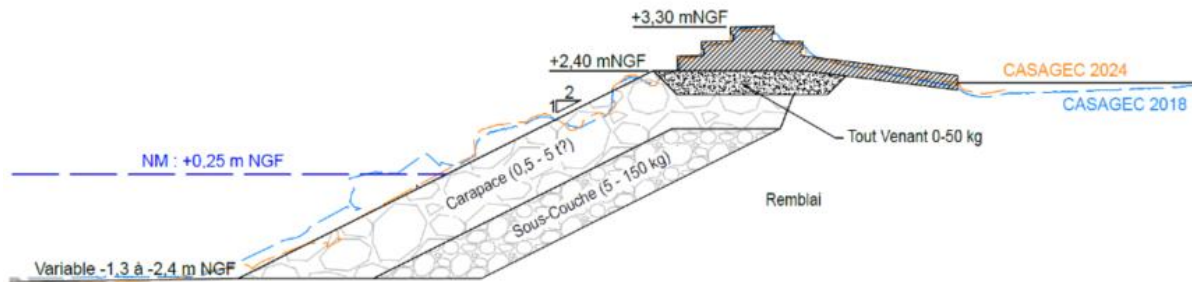
Le dossier de déclaration d'existence de l'ouvrage de protection a été porté par la commune de la Grande-Motte, propriétaire de l'ouvrage.

Cet ouvrage de protection n'est à ce jour pas encore reconnu comme système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du Code de l'Environnement.



Zone potentiellement protégée par le digue « de la promenade Est » sur le port de La Grande-Motte (source : EGIS, 2025)

La digue « de la promenade Est » sur le port de La Grande-Motte est actuellement constituée d'une carapace en enrochements reposant sur une sous-couche (réalisée en 1967), surmontée d'un couronnement en béton non armé (ajouté en 1995).



Profil type actuel de l'ouvrage (source : CASAGEC, 2024)

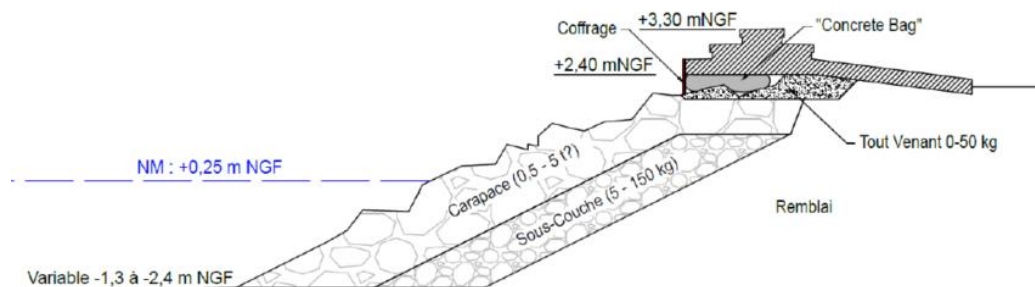
Dans le prolongement de l'étude de définition des systèmes d'endiguement, POA a engagé une mise à jour du diagnostic de l'ouvrage en mai 2024 qui a mis en évidence des désordres (blocs manquants, déplacés, cavités...) et qui a débouché sur des préconisations de travaux pour la digue, ainsi que sur la réalisation des études à mener pour la demande d'autorisation en système d'endiguement.



Identification en plan des principales zones de désordres (source : CASAGEC, 2024)

POA a recruté en octobre 2024 un maître d'œuvre pour la réalisation des études techniques et des missions réglementaires.

Des premiers travaux d'urgence vont être réalisés par POA d'ici la fin d'année 2025 pour traiter des problématiques de cavités situées sous le couronnement (comblement partiel avec des « Concrete Bag »). Un dossier de Porter-à-Connaissance au titre de l'article R181-46 du Code de l'Environnement a été déposé en avril 2025.



Coupe de principe de l'intervention d'urgence envisagée en 2025 pour traiter les cavités (source : CASAGEC, 2024)



Les travaux préconisés plus conséquents (confortement de la carapace) font l'objet de cette action 7.2 du PAPI de l'Or 2026-2032 décrites ci-après.

A noter que ce projet est indépendant du projet dit *Projet Ville-Port II* porté par la commune de La Grande-Motte qui envisage le projet de régénération du port de la Grande-motte, de requalification des espaces publics du secteur du port et de reconstruction de la zone technique nautique dit *Projet Ville-Port II* sur la commune de La Grande-Motte (projet qui a fait l'objet de l'avis de l'Autorité Environnementale en octobre 2024).

DESCRIPTION ET LOCALISATION DE L'ACTION

La mise à jour du diagnostic de la digue « de la promenade Est » sur le port de La Grande-Motte a montré qu'il était nécessaire de réaliser une **reprise totale de la carapace béton existante sur une longueur de 95 ml, là où les désordres observés sont les plus significatifs, à l'Ouest du linéaire.**

Par ailleurs, POA prévoit également **une élévation du système d'endiguement (entre 0,25 et 1 m)** pour avoir un niveau de protection supérieur au niveau de protection actuel (scénarios en cours d'étude).

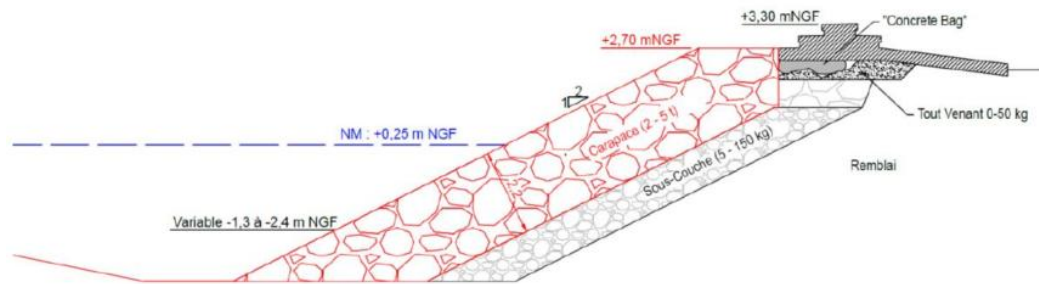
Les travaux consisteront à réaliser les actions suivantes :

- Dépose et tri des enrochements existants afin de reprendre l'ouvrage depuis la sous-couche ;
- Positionnement des enrochements les plus petits en sous-couche ou évacuation ;
- Excavation de 1 à 2 m du pied d'ouvrage afin de venir ancrer la carapace ;
- Apport d'enrochements afin d'obtenir avec les enrochements récupérés une carapace de blocométrie standard (2-5 t) et en 2 couches ;
- Mise en place des enrochements en 2 couches en respectant les profils théoriques et les tolérances d'exécution ;
- Réhausse légère et élargissement de la crête du talus en enrochements afin de limiter l'attaque de la houle en sous-face du couronnement et de limiter les débits de franchissement de l'ouvrage ;
- Création d'un mur pour rehausser la crête d'ouvrage (entre 0,25 et 1 m).

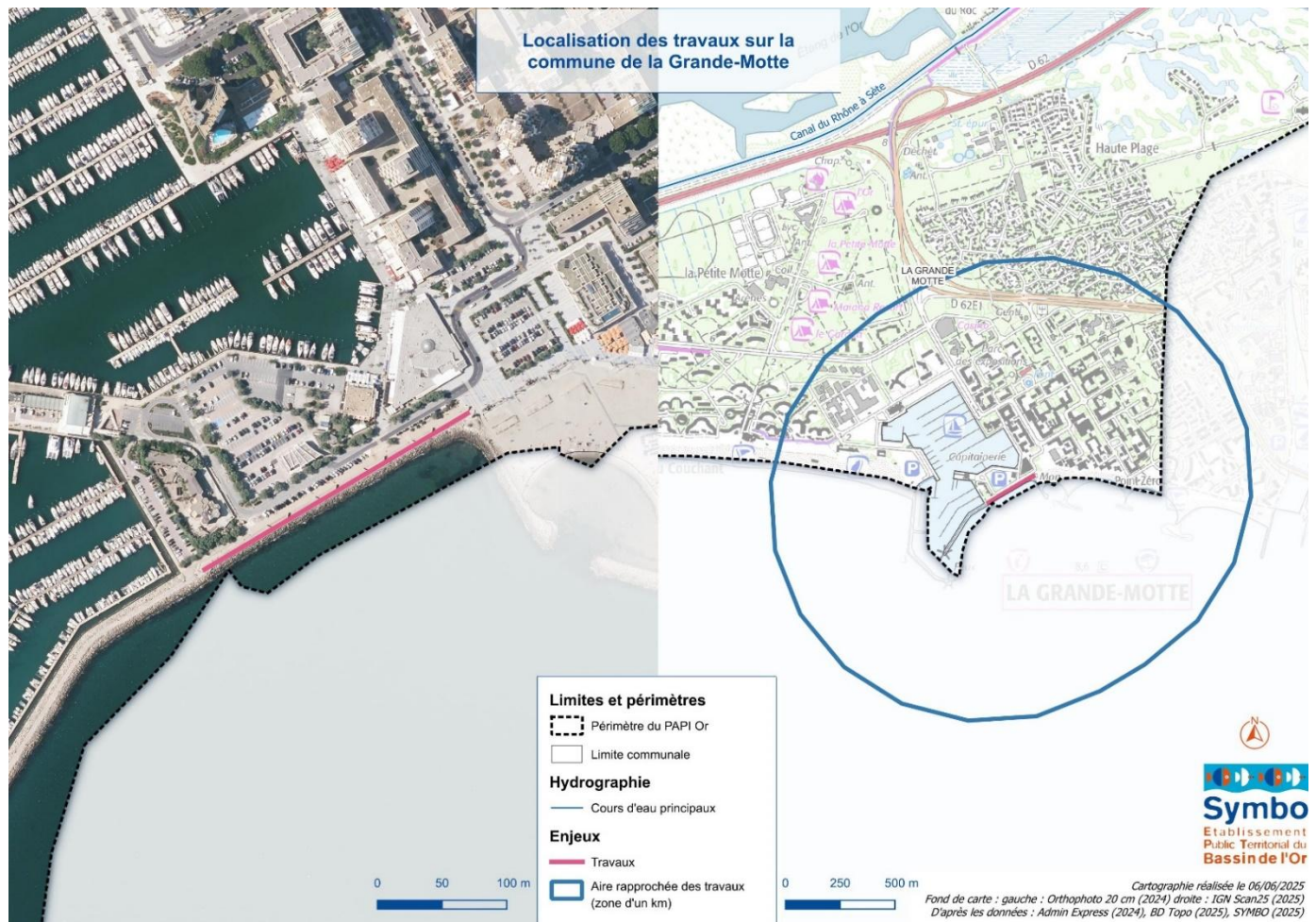
Ces travaux d'épaississement des couches visent à **améliorer la porosité de l'ouvrage** et ainsi **favoriser sa stabilité dans le temps.**

Ils s'accompagnent d'une forte contrainte concernant l'accès à la carapace du fait de la géométrie de la promenade en crête d'ouvrage (solution technique à définir). Les exemples d'accès à la carapace préliminairement envisagés sont détaillés en suivant :

- Travaux depuis le terre-plein à l'arrière avec des engins de grande portée. Cette solution demande des moyens coûteux et complique fortement la réalisation des travaux ;
- Travaux depuis la promenade qui est protégée par des installations temporaires permettant de répartir les charges, protéger les parements, passer les escaliers... Cette solution ne demande pas de moyens spécifiques mais nécessite des travaux préparatoires et post-travaux significatifs ;
- Travaux avec des moyens maritimes : cette solution impactera le coût et nécessitera la mise à disposition d'une zone de chargement déchargement dans le port.



Coupe de principe de l'intervention envisagée dans le cadre de l'action 7.2 du PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 (source : CASAGEC, 2024)



Localisation des travaux et de l'aire d'étude rapprochée (source : Cereg)



1 et 2 : Cavités présentes avec les travaux d'urgence (source : CASAGEC, 2024)
3 : Vue globale de la digue de protection (source : CASAGEC, 2018)

PROCEDURES REGLEMENTAIRES APPLICABLES AU PROJET

Procédures réglementaires	Rubriques concernées
Evaluation environnementale	Procédure avérée : Demande d'examen au cas par cas (voire étude d'impact le cas échéant) 11. Travaux, ouvrages et aménagements en zone côtière a) Ouvrages et aménagements côtiers destinés à combattre l'érosion et travaux maritimes susceptibles de modifier la côte par la construction notamment de digues, de môles, de jetées, d'enrochements, d'ouvrages de défense contre la mer et d'aménagements côtiers constituant un système d'endiguement → Il ne s'agit pas ici d'une reconstruction (considérant un ouvrage détruit et/ou hors d'usage) mais d'un ouvrage dégradé qui doit être modifié (réhaussé en particulier), alors la rubrique 11a s'applique d'après le guide ministériel de lecture de la nomenclature des projets soumis à évaluation environnementale de mars 2023.
Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	Procédure avérée : Demande d'autorisation environnementale – Demande d'autorisation Loi sur l'Eau 3.2.6.0 (Autorisation) Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions : système d'endiguement au sens de l'article R.562-13 du Code de l'Environnement 4.1.2.0 (Déclaration) Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu d'un montant supérieur ou égal à 160 000 € mais inférieur à 1 900 000 €.
Evaluation des incidences Natura 2000	Procédure avérée Les travaux se situent en bordure direct de la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9112035 « Côte languedocienne » désignée au titre de la directive européenne 2009/147/CE « Oiseaux ». Ils se situent par ailleurs à proximité de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) FR9101413 « Posidonies de la côte palavasienne » désignée au titre de la directive européenne 92/43/CEE « Habitats ».
Demande de dérogation espèces protégées	Procédure potentielle Une demande de dérogation « espèces protégées » pourra éventuellement être sollicitée au regard des résultats d'inventaires naturalistes en cours de réalisation (espèce protégée dont la présence est fortement pressentie sur le site : Tarente de Maurétanie).



ETUDES EN COURS OU A MENER ET CALENDRIER

Les études suivantes nécessaires à la réalisation du dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) et donc du projet sont en cours :

- Etude de dangers (EDD) : cette étude présente et justifie le fonctionnement et les performances attendues du système d'endiguement en toutes circonstances ;
- Etudes de maîtrise d'œuvre (avant-projet, projet, dossier de consultation des entreprises) : ces études visent à définir et décrire la consistance exacte des travaux envisagés ;
- Inventaires naturalistes : ces études visent à identifier les enjeux écologiques, en particulier faunistiques en phase travaux, et définir les mesures ERC à mettre à œuvre.

S'agissant des procédures réglementaires, le calendrier suivant est envisagé :

- Mars 2026 : Dépôt de la demande d'examen au cas par cas ;
- Juin 2026 : Dépôt du DDAE incluant l'EDD, l'évaluation des incidences Natura 2000 et l'éventuel dossier de demande de dérogation espèces protégées.

Après une instruction du DDAE au cours du 2nd semestre 2026, les travaux sont envisagés au 1^{er} semestre 2027.

AIRES D'ETUDE POUR L'EVALUATION DES INCIDENCES

L'implantation du projet se situe au niveau de l'ouvrage de protection maritime situé le long « de la promenade Est » du port de la Grande-Motte, esplanade Maurice Justin, sur une longueur de 235 m environ, qui constitue l'aire d'étude immédiate.

S'agissant de l'aire d'étude rapprochée, nous considérons ici un cercle de diamètre de 1 km autour du projet.



CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
Milieu physique	Climat		Non significatif	Le site du projet est soumis à un climat méditerranéen, avec des étés en général chauds et plutôt secs (nébulosité faible) et des hivers généralement doux.
	Sols et sous-sols	Géologie	Faible	L'aire d'étude s'inscrit sur des terrains remblayés à la construction de la Grand Motte, sur les sables fins du domaine marin.
		Topographie/relief	Faible	La topographie est peu prononcée et comprise entre 0 et 3 mNGF.
		Bathymétrie	Faible	La bathymétrie au niveau du projet est de -1 m NGF au niveau des enrochements, et de -2 m NGF au Nord au niveau de la plage, jusqu'à - 3 m NGF environ plus au Sud.
	Masses d'eau		Faible	Le site n'a pas de connexion hydraulique avec les masses d'eau superficielle (MESU) cours d'eau du territoire. Néanmoins, le site se situe en bordure de la MESU côtière « Frontignan – Pointe de l'Espiguette » (FRDC02f). Concernant les masses d'eau souterraine, le site intercepte 2 MESO (FRDG102 et FRDG531).
Milieu physique marin	Conditions hydrodynamiques		Faible	Le site est exposé aux houles de Sud/Sud-est, de hauteur médiane de 0,8 m au large. Les courants sont faibles dans le golfe d'Aigues-Mortes. L'agitation et le renouvellement des eaux du port sont faibles.
	Nature et qualité des fonds marins		Faible	Les fonds sédimentaires sont sablo-vaseux suivant la distance à la côte. Les sédiments ne sont pas contaminés.
	Qualité des eaux		Modéré	La qualité sanitaire des eaux de baignade est excellente. Ponctuellement, une mauvaise qualité microbiologique et des efflorescences d'algues toxiques sont mesurées. On trouve 4 zones conchylicoles classées, en qualité A pour le groupe 1 (gastéropodes et échinodermes) et en B pour le groupe 2 (bivalves fouisseurs). La qualité des eaux portuaires est bonne, mais peut être dégradée ponctuellement.
Milieu naturel	Zones naturelles d'intérêt		Faible	Les travaux ne recoupent aucun milieu naturel remarquable inventorié. La réserve de biosphère « Camargue » (FR6400003) se situe à 1 km à l'Est du projet. Aucune ZNIEFF ni autres zonages du patrimoine naturel ne se situent à moins d'un kilomètre du site. Les travaux se situent en bordure du site Natura 2000 ZPS « Côte languedocienne » (FR9112035).
	Biodiversité	Milieu naturel terrestre	Faible	Les milieux terrestres concernés par le projet sont uniquement strictement urbanisés. Des enjeux faunistiques concernant la Tarente de Maurétanie sont pressentis sur le site.
		Milieu naturel marin	Faible	Aucun herbier marin ni aucune espèce à enjeu n'a été recensé à moins d'un km du projet. Les herbiers à posidonies les plus proches sont situés à 5 km à l'Ouest. Les travaux se situent en bordure de la trame verte et bleue (réservoir) de la côte languedocienne.



PAPI du bassin de l'Or 2026-2032 – Fiche action

Composante environnementale			Niveau de sensibilité	Commentaires
Risques	Risques naturels		Fort	Les travaux se situent à 1 km du site RAMSAR « La petite Camargue ».
	Risques technologiques		Faible	Les risques naturels identifiés sont induits par l'aléa de submersion marine (modéré à fort). Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) et 4 sites de la carte des anciens sites industriels et activités de services (CASIAS) se situent à moins d'un kilomètre au Nord-ouest de la zone de travaux.
Patrimoine et paysages	Paysages		Faible	Aucun enjeu paysager n'est identifié dans l'Atlas des Paysages dans le secteur du projet.
	Patrimoine		Faible	Les travaux se situent au sein du site inscrit « La Grande-Motte ». Il n'y a ni site patrimonial remarquable, ni zone de présomption de prescription archéologique à proximité de l'ouvrage.
Milieu humain	Activités portuaires, nautiques et balnéaires		Modéré	L'ouvrage est situé au Sud-est du port de plaisance de la Grande-Motte, regroupant de nombreux hôtels, magasins et commerces (plus de 120 établissements recevant du public (ERP) à moins d'un kilomètre). 2 sites de baignade se situent à moins d'un km du site des travaux (plages à l'Est et à l'Ouest). Plusieurs stations balnéaires se trouvent également sur les communes voisines.
	Usages des ressources en eau		Faible	Il n'y a aucun captage AEP ni périmètre de protection à proximité du site. Il n'y a aucun point de prélèvement à proximité du site. La station de traitement des eaux usées de la Grande-Motte est située à un peu plus d'un km au Nord.
	Qualité de vie		Faible	Le site de travaux est un espace fortement urbanisé qui connaît une intensification du trafic et des nuisances sonores pendant la période estivale en lien avec l'augmentation de la fréquentation touristique.
	Urbanisme	PLU de la Grande-Motte	Faible	La zone protégée par le système d'endiguement correspond à une zone urbaine (U) du PLU, correspondant au port. Le projet est compatible avec le PLU.
		PPRI de la Grande-Motte	Faible	La zone protégée par le système d'endiguement correspond à une zone inondable d'aléa modéré en secteur urbains dans le PPRI. Le projet est compatible avec le PPRI : zone rouge de déferlement où sont admis les travaux et aménagements liés à une recomposition du port existant.

**INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES POTENTIELLES**

Les incidences environnementales spécifiques des travaux d'aménagement et les éventuelles mesures ERC qui en découlent seront définies au sein du dossier de demande d'autorisation environnementale du projet. Néanmoins, les incidences environnementales potentielles suivantes peuvent d'ores-et-déjà être pressenties.

En phase exploitation, s'agissant de **travaux de confortement et de rehausse d'un ouvrage existant**, le projet vise des incidences positives en particulier sur les composantes environnementales liées au risque naturel (submersion) et au milieu humain (réduction de la vulnérabilité).

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ERC potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et marin						
Climat	Le projet n’entraînera pas d’augmentation de trafic en phase exploitation et ne sera donc pas générateur de gaz à effet de serre supplémentaires.	-	-	-	-	Non significatif
Géologie/Eau	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier le sol, le sous-sol et le réseau hydrographique.	-	-	-	-	Non significatif
Topographie et bathymétrie	En phase exploitation, le projet n’aura pas d’incidence sur la topographie ni sur la bathymétrie.	-	-	-	-	Non significatif
Nature des fonds marins	L’exploitation de la digue n’est pas de nature à modifier la nature des fonds marins, les incidences sont donc considérées comme négligeables.	-	-	-	-	Non significatif
Dynamique hydro-sédimentaire	Etant donné que le projet ne constitue ni la création d’une digue ni son agrandissement, il n’y a pas d’impact attendu sur la dynamique hydrosédimentaire.	-	-	-	-	Non significatif
Qualité des sédiments	L’exploitation de la digue réparée n’est pas de nature à polluer les sédiments. Les incidences sur la qualité des sédiments sont donc négligeables.	-	-	-	-	Non significatif
Qualité des eaux	L’exploitation de la digue réparée n’est pas de nature à impacter la qualité des eaux. Les incidences sur la qualité des sédiments sont donc négligeables.	-	-	-	-	Non significatif



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase exploitation	Caractérisation des impacts			Mesures ERC potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	L'exploitation de la digue n'est pas de nature à engendrer des incidences sur la faune et la flore terrestre. L'exploitation de la digue est intégrée dans un contexte urbain/ portuaire avec un habitat principalement artificiel. Les incidences sont considérées comme faibles.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu naturel marin	Le renforcement de la digue permettra de limiter le détachement d'enrochements, susceptibles d'induire des impacts sur la faune et la flore marine.	Indirect	Permanent	Long terme	-	Positif
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	En phase exploitation, le projet n'aura pas d'incidence jugée significative sur le paysage et le patrimoine. La rehausse de la digue (entre 0,25 et 1 m) sera certes visible par les habitants et les touristes mais ne modifiera pas significativement la perception de la mer depuis les terres et inversement.	-	-	-	-	Non significatif
Milieu humain	Le confortement de la digue offrira un environnement plus sécurisé et plus protecteur.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques						
Risques naturels	Le confortement de la digue va permettre de protéger davantage la promenade et les biens et services situés en zone protégée en cas de franchissement lors d'évènements tempétueux.	Direct	Permanent	Long terme	-	Positif
Risques technologiques	L'action n'aura pas d'incidence sur les risques technologiques en phase exploitation.	-	-	-	-	Non significatif



La phase travaux, qui risque de générer des impacts négatifs sur l'environnement, devra faire l'objet d'une attention particulière et des mesures ERC devront être définies.

Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ERC potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Milieu physique terrestre et marin						
Climat et conditions océanographiques	Le projet n'aura pas d'effet sur le climat ou les microclimats locaux. Les travaux ne sont pas de nature à modifier les conditions océanographiques, celles-ci dépendant de facteurs météorologiques. Les travaux vont entraîner des émissions de gaz à effet de serre.	Direct	Permanent	Court terme	R : Limitation de la vitesse de circulation pour limiter les gaz d'échappement R : Véhicules et engins répondant aux normes d'émissions en vigueur R : Optimisation des déplacements de matériel et d'équipements pour limiter les trajets R : Limitation des volumes de déblais / remblais	Faible
Géologie	Le projet ne nécessite pas des travaux de terrassement qui risquent d'induire une modification du sol. Aucune incidence notable sur la géologie et le socle rocheux.	-	-	-	-	Non significatif
Topographie et bathymétrie	Le projet ne nécessite pas de travaux de terrassement qui risquent d'induire une modification du sol. Ces travaux se limitent à l'emprise stricte de la digue et n'interfèrent pas avec le milieu marin.	-	-	-	-	Non significatif
Nature des fonds marins	La tenue du chantier peut générer une pollution accidentelle des fonds marins.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réduction de l'emprise au sol des installations de chantier R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Réduction des nuisances liées aux déchets	Faible
Dynamique hydro- sédimentaire	Les travaux prévus sont en contact direct avec le milieu marin et pourraient modifier les zones de transport sédimentaire.	Direct	Temporaire	Court terme		Faible
Qualité des sédiments	Les travaux prévus sont en contact direct avec le milieu marin, l'utilisation d'engins de chantiers pourraient entraîner une dégradation de la qualité des sédiments.	Direct	Temporaire	Court terme		Faible



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ERC potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
Qualité des eaux	La zone d'étude est une zone naturelle d'intérêt, en raison notamment de la proximité immédiate avec le site Natura 2000 « Côte languedocienne » et des zones de baignade. Les travaux ne sont pas en contact avec le réseau hydrographique donc les incidences sur le réseau hydrographique sont considérées comme négligeables. La tenue du chantier peut cependant générer une pollution accidentelle des eaux côtières.	Direct	Temporaire	Court terme		Faible
Milieu naturel						
Milieu naturel terrestre	La tenue du chantier est susceptible de perturber ou détruire des espèces ou des habitats d'espèces à enjeu de conservation, en particulier la Tarente de Maurétanie. Cependant, les milieux terrestres concernés par le projet sont uniquement strictement urbanisés.	Direct	Temporaire	Court terme	E : Baliser les potentiels secteurs de présence de la Tarente de Maurétanie R : Adapter le planning des interventions R : Mettre en œuvre un protocole permettant d'éloigner les individus potentiellement présents lors du chantier.	Faible
Milieu naturel marin	Sur la biodiversité marine, les travaux sont situés dans une zone portuaire active où la turbidité de l'eau et l'agitation limitent la colonisation par les espèces végétales et animales. Les incidences sont considérées comme faibles.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Mesures de stockage des matériaux et engins R : Mesures de stockage des hydrocarbures R : Adapter le planning des interventions	Faible
Milieu humain						
Patrimoine et paysages	La tenue du chantier peut entraîner une modification de la perception de ce dernier du fait de la présence d'engins, de zones de stockage etc. qui artificialiseront le paysage. Les travaux ne recoupent aucun périmètre de monument historique.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réalisation des travaux hors de la période estivale et des vacances scolaires R : Limitation de l'emprise des travaux dans des zones restreintes	Faible



Composante environnementale	Impacts potentiels en phase travaux	Caractérisation des impacts			Mesures ERC potentielles	Impacts potentiels résiduels
		Direct / indirect	Temporaire / permanent	A court / moyen / long terme		
					R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux R : Réduction des nuisances liées aux déchets	
Milieu humain	La tenue du chantier pourra entraîner des nuisances sonores et une restriction d'accès à la promenade.	Direct	Temporaire	Court terme	R : Réalisation des travaux hors de la période estivale et des vacances scolaires R : Respect des normes acoustiques en vigueur pour les engins de chantier R : Information du public R : Mise en place d'une signalétique concernant l'accès au site R : Limitation des envols de poussières au cours des travaux	Faible
Risques						
Risques naturels	Les travaux n'auront pas d'incidence sur les risques naturels. Les travaux permettent de consolider la digue et donc son rôle contre le risque de submersion marine.	-	-	-	R : Sensibilisation du personnel de chantier au risque de submersion marine R : Surveillance des conditions météorologiques R : Evacuation du chantier en cas de risque R : Programmation des travaux hors saison de plus grande probabilité de crue	Non significatif
Risques technologiques	La tenue du chantier se trouvera à proximité de la zone portuaire de la Grande-Motte, mais le projet se limitera à l'emprise stricte de la digue.	-	-	-	-	Non significatif